



NCI

2022

RAPPORT REGLEMENTAIRE ESG

LEC – TAXONOMIE – SFDR au 31/12/2022

NCI – Société de Gestion



SOMMAIRE

01		ARTICLE 29 LEC	page 3
02		TAXONOMIE EUROPEENNE	page 9
03		SFDR - PAI	page 10
04		SFDR - Durabilité	page 11
05		SFDR – Informations périodiques	page 12

ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

1° Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) **Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;**

	Les démarches NCI		
Pré investissement	Politique d'exclusion		Check-List ESG (due dil interne) ¹
A l'investissement	Clause ESG Pactes	Plan d'objectifs ESG	Obj. décarbonation*
Période de détention	Accompagnement ESG		Suivi ESG / Reporting ²
Désinvestissement	Analyse des actions ESG réalisées sur la période d'investissement		
Démarches en cours de structuration :			
<ul style="list-style-type: none">Analyse risques climat à l'investissementStratégie climat (bas carbone – Net 0) pour la société de gestion			

Le contenu de chaque démarche est détaillé dans le rapport ESG de la société de gestion.

Périmètre :

Le reporting ESG concerne 100% des AuM** soit 321,703 K€ au 31/12/2022.

Tous les investissements NCI sont soumis à la politique d'exclusion, à une politique d'intégration des risques de durabilité et ESG c'est-à-dire à une due diligence ESG interne, à une clause ESG dans les Pactes d'Associés, à l'accompagnement ESG, au suivi ESG & reporting ainsi qu'à l'inclusion de l'ESG dans la note de désinvestissement. Le taux de réponse à reporting 2023 sur l'année 2022 est de 70%. La digitalisation du reporting a ponctuellement réduit le taux de réponse de NCI.

Les plans d'objectifs ESG ne concernent que les participations du fonds Reprendre et Développer 5. Les objectifs de décarbonation ne concernent que les participations du fonds NCITY.

¹ La check List ESG est un outil développé en interne avec le cabinet Pimlica, expert ESG. Il a été mis à jour à fin 2022 et est utilisé à chaque investissement.

² Le Reporting ESG de NCI est conforme aux pratiques de marché, notamment par l'utilisation du template édité par France Invest

*L'objectif de décarbonation concerne le fonds NCITY uniquement. **AuM : Actif sous gestion NCI – Reporting règlementaire 2022



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Critères ESG : La politique relative aux risques ESG et de durabilité est matérialisée par la prise en compte des critères ESG suivant à l'investissement :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Emissions de gaz à effet de serre et contribution au changement climatique	Utilisation de ressources	Efficacité énergétique	Impact environnemental des processus de l'entreprise	Empreinte environnementale liée à l'usage des produits et services commercialisés	Exposition aux risques climatiques			
ENJEUX SOCIAUX	Santé et sécurité des collaborateurs dans l'entreprise	Santé et sécurité des collaborateurs chez les fournisseurs de l'entreprise	Parité, diversité et inclusion	Climat et dialogue social	Qualité de vie au travail	Formation et maintien de l'employabilité des salariés	Partage de la valeur avec les salariés		
ENJEUX DE GOUVERNANCE	Ethique des pratiques de l'entreprise	Valeurs et culture d'entreprise	Respect des réglementations	Résilience du modèle d'affaires	Qualité et satisfaction des clients	Gestion des risques et continuité de l'activité	Gestion des données sensibles	Qualité des relations avec les parties prenantes locales de l'entreprise	Engagements caritatifs

Cette matrice comprend les **risques de transition** (marché, réglementaire, financiers et réputation), de responsabilité ainsi que les **risques physiques** conformément au règlement SFDR.

La Check List ESG complète est disponible sur simple demande aux équipes de gestion.



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La société de gestion déploie tous les efforts nécessaires pour fournir aux souscripteurs les reporting ESG les plus complets et transparents possibles dans le respect des normes nationales et internationales, notamment le règlement européen SFDR (PAI*). Cette implication concerne autant la sensibilisation continue des participations que les processus opérationnels de collecte de l'information et de reporting (logiciels dédiés : Reporting21, vérifications des données, etc ou les cadres méthodologiques retenus).

En ce qui concerne l'information périodique des souscripteurs, NCI utilise les templates de reporting de la place ainsi que les templates propres à chaque souscripteur le cas échéant.

NCI fournit annuellement la donnée relative au reporting ESG des participations, conformément aux engagements pris avec certains de nos souscripteurs.

Par ailleurs, NCI publie un rapport concernant les démarches ESG de la société de gestion et les performances ESG de ses fonds annuellement (le Rapport ESG). Ce rapport est disponible sur le site internet de NCI. Les rapports ESG des fonds sont uniquement accessibles sur l'intranet dédié aux souscripteurs de NCI.

*PAI : Principaux impacts Adverses (risques de durabilité selon SFDR).

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Liste des fonds Article 6 au 31/12/2022 :

- Croissance & Proximité 2 : 2,3% AuM
- WaterStart Capital : 11,5% AuM
- Reprendre et Développer 2 : 0,6% AuM
- Major Capital : 0,1% AuM
- Reprendre et Développer 4 : 22,6% AuM
- Normandie Capital (délégation de gestion entrante) : 10,4% AuM

Part des AuM Article 6 au 31/12/2022 : 47,5%

*AuM : Actif sous gestion



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Liste des fonds Article 8 au 31/12/2022 :

- Reprendre et Développer 5 : 46,7% AuM
- NCITY : 5,8% AuM

Part des AuM Article 8 au 31/12/2022 : 52,5%

Liste des fonds Article 9 au 31/12/2022 :

N/A

Part des AuM Article 9 au 31/12/2022 : 0%

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;

NCI n'est pas concerné.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Les engagements et labels de NCI en qualité de SGP



Signataire de l'initiative **climat** international (iCi) :

Le manifeste d'ICI comporte 3 engagements :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
- Se mobiliser pour contribuer, à notre niveau, à l'objectif de la CoP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de notre portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Les engagements et labels de NCI en qualité de SGP

	<p>Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'engagement. NCI s'engage à investir de manière responsable.</p>
	<p>Signataire de la Charte Parité de France Invest : « favoriser la parité dans le capital-investissement et entreprises »</p> <p>La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030.</p>
	<p>Signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance :</p> <p>La Charte est composée de 16 engagements relatifs à des critères environnementaux, de bonne gouvernance, sociaux et humains et enfin économiques.</p>

La charte ESG complète de NCI est disponible dans le rapport annuel ESG de la société de gestion. La charte a été renouvelée en 2021.

Le fonds Reprendre & Développer 5 est labélisé France Relance, le fonds WaterStart Capital est labélisé French Tech. Le fonds NCITY a un objectif de décarbonation au travers de ses participations (300.000 tonnes de CO₂e à éviter sur la période de vie du fonds, sur un fonds à la taille cible de 60 M€).

NCI réalise son bilan carbone annuellement avec le prestataire Aktio et est accompagné sur les sujets ESG par le cabinet Pimlica. La stratégie du fonds NCITY a été codéveloppée avec Pimlica.



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Les partenariats stratégiques de NCI autour de l'ESG

PIMLICA –

SustainabilityStudio

Dans l'optique de faire progresser sa démarche ESG, NCI a conclu, en 2020 un **partenariat stratégique** avec l'agence de conseil en RSE et développement durable Pimlica.

Créée en 2017, Pimlica accompagne des PME et des investisseurs dans leurs différentes **initiatives environnementales et sociales**. Dans le but de mettre en œuvre les actions les plus efficaces et pragmatiques possibles, l'approche de l'agence consiste à établir un lien permanent entre la stratégie d'entreprise de ses clients et leurs démarches en matière de RSE.

Pimlica accompagne nos participations dans l'identification et la compréhension de leurs **enjeux ESG**, l'évolution de leur modèle d'affaires et la réduction de leur empreinte environnementale. Elle réalise ainsi les audits ESG, la création des Plans d'objectifs dédiés, l'accompagnement opérationnel proposé aux participations, le suivi de leurs progrès ainsi que la mesure des impacts positifs générés.



Nous travaillons avec Aktio pour la réalisation de **bilans carbone**, pour NCI en tant que Société de Gestion ainsi que pour nos participations désirant agir sur leur empreinte carbone. Le bilan carbone s'appuie notamment sur une approche **Analyse Cycle de Vie**, grâce aux données des participations et d'un benchmark de l'industrie concernée. Le benchmark peut être public ou privé selon les thématiques. Le risque du double comptage existe : le bilan carbone prend en compte toutes les émissions d'une entreprise, y compris les émissions en amont à savoir celles des fournisseurs par exemple. Ces émissions sont aussi comptées dans les bilans carbones des fournisseurs. Ce risque est inhérent au calcul du bilan carbone.

NCI gère moins de 500 m€, de ce fait, NCI n'est pas concerné par les éléments exigés aux alinéas 2° à 9° du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier.



TAXONOMIE

ANNEXE C

NOTE : NCI n'est pas tenue de publier son pourcentage d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne. Toutefois, elle a fait le choix de publier ces informations qui sont uniquement calculées pour les fonds Reprendre & Développer 5 et NCITY sur base volontaire à l'aide de [l'outil simplifié de l'UE](#).

A l'avenir, NCI pourra faire appel à un organisme tiers indépendant afin de valider ses déclarations d'alignement.

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023
(au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ¹	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ²
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie		25,2% fonds RD5 20% fonds NCITY
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie		74,8% fonds RD5 80% fonds NCITY
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux		0,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés		0,0%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE		0,0%

L'éligibilité des investissements des portefeuilles à la Taxonomie européenne a été calculée par rapport au ticket investi pondéré par la part du **chiffre d'affaires éligible**.

Note : NCITY ne compte qu'une participation au 31/12/2022.

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires	12,6% pour RD5 20% pour NCITY
	Sur la base des dépenses d'investissement	
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		

Note : calcul uniquement basé sur le chiffre d'affaires sur base volontaire.



DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE – NIVEAU ENTITE

Les PAI (Principal Adverse Impacts), constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Explication	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	nd	Information trop parcellaire à date
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	nd	Information trop parcellaire à date
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	nd	Information trop parcellaire à date
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	nd	Seulement 15% des participations ont réalisé un bilan carbone à date
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	nd	Information trop parcellaire à date
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	<1%	
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Production : <1% Consommation : 1,34%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	nd	Information trop parcellaire à date
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	9,0%	50% des participations ont répondu à cette question
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	nd	Information trop parcellaire à date
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,0	20% des participations rejettent des déchets dangereux
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	Hors scope pour NCI	Hors scope pour NCI
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	nd	Information trop parcellaire à date
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	21,0%	Ratio de parité non respecté dans les startups
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	

Note :

Nous effectuons le reporting PAI pour la première année. Nous n'avons pas souhaité extrapoler les données, car nous n'avons pas reçu suffisamment d'informations de la part de nos participations pour en sortir des chiffres représentatifs.

PAI additionnel :

Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau : 0%

DURABILITE

POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

(en cours de rédaction)

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de NCI est en cours de création dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés. Elle intègre également la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « Principal Adverse Impacts »).

1. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

NCI a établi une cartographie des risques pour les fonds gérés. Ces dernières intègrent notamment les risques de durabilité.

En complément, NCI dispose d'une Check-list ESG ayant pour vocation d'encadrer la gestion des risques en matière de durabilité et d'ESG, en repérant ces derniers en amont de l'investissement. Le processus d'investissement peut être interrompu si le risque est qualifié de trop important sur l'un des aspects E, S ou G. La Check-list ESG vise aussi à anticiper d'éventuels impacts négatifs que les décisions d'investissement pourraient avoir sur les enjeux ESG (Incidences négatives sur les facteurs de durabilité dont PAI). Cet outil évalue 22 thèmes dont les risques physiques, de transition et de responsabilité, conformément à la politique de prise en compte des critères ESG de NCI, ainsi que les PAI dans une mesure de diligence raisonnable compte tenu de la taille, de la nature et de l'étendue des informations mises à disposition et activités étudiées.

2. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Les principaux risques ESG de de durabilité sont listés page 4 de ce document. Plus globalement, la liste exhaustive des risques auxquels NCI est exposée au travers de ses participations est comprise dans la cartographie des risques de chaque fonds. Ce contenu est accessible sur demande aux équipes de gestion pour les souscripteurs concernés.

3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Une équipe est à disposition pour intervenir sur un vaste panel de sujets pour les participations de NCI, dont l'ESG et la durabilité. Cette équipe est composée d'un consultant, d'une référente ESG et d'une associée de NCI. La réduction de l'exposition aux risques est assurée par les diverses analyses ESG réalisées en amont de l'investissement, ainsi que par le dispositif d'accompagnement des entreprises en portefeuille vers plus de résilience et durabilité de NCI et de cabinets externes (comme Pimlica, expert RSE).

4. Prise en compte des incidences négatives (PAI)

L'accompagnement des entreprises en portefeuille chez NCI se traduit aussi par un suivi d'indicateurs ESG selon les pratiques de marché via la plateforme de reporting Reporting21. Ce reporting prend en compte les PAI (cf page 10).

INFORMATION PERIODIQUE

Reporting périodique SFDR fonds Article 6

Product name:

Croissance & Proximité 2
WaterStart Capital
Reprendre et Développer 2
Major Capital
Reprendre et Développer 4
Normandie Capital

Legal entity identifier:

LEI Code 969500BXKYHOVPN6V398

Les fonds visés par cette déclaration ne promeuvent pas de caractéristique ESG. Ils sont classés « Article 6 » selon SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

INFORMATION PERIODIQUE

Reporting périodique SFDR fonds Article 8

Dénomination du produit :
Reprendre et Développer 5

Identifiant d'entité juridique :
LEI Code 969500BXYHOVPN6V398

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

- Concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Concourir à l'atteinte des six objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne
- Appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)



● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant fait l'objet d'une due diligence ESG permettant notamment d'identifier les risques environnementaux et sociaux induits par leur activité :
 - **Interne : 100%**
 - **Externe : 42%**

INFORMATION PERIODIQUE

- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant formalisé leur Plan ESG : une liste d'initiatives visant à apporter des réponses concrètes aux enjeux ESG de la société, notamment la réduction de leur empreinte environnementale : **25%**
- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant réalisé un bilan carbone : **16%**
- Le nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des initiatives visant à promouvoir la parité femmes/hommes au sein de leur organisation : **33%**
- Le nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des initiatives sociales visant à partager la valeur créée par la société avec ses collaborateurs : **83%**

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Première période de reporting périodique. Pas de comparatif à date.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le Fonds n'a pas d'objectifs d'investissement dans des actifs spécifiquement liés au développement durable mais le Fonds :

- Concourt à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Concourt à l'atteinte des six objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne
- Applique les six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- La politique d'exclusion sectorielle de NCI, l'utilisation systématique de la Check-list ESG ainsi que la clause ESG des pactes d'actionnaires permettent de s'assurer que les investissements de la société de gestion ne causent pas de préjudice significatif

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les incidences négatives sont analysées pré investissement grâce à une due diligence ESG réalisée en interne. Ils sont ensuite vérifiés avec un audit externe et suivi par l'intégration des PAI dans le reporting ESG annuel.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Description détaillée:

SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

Les sous-jacents des investissements du fonds respectent les garanties minimales en matière de Droits de l'Homme imposées par la Taxonomie (Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, incluant les 8 conventions de l'OIT sur le droit du travail et la Charte internationale des droits de l'Homme).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les incidences négatives sont analysées pré investissement grâce à une due diligence ESG réalisée en interne. Ils sont ensuite vérifiés avec un audit externe et suivi par l'intégration des PAI dans le reporting ESG annuel. Cependant, ce fonds n'ayant pas d'objectif d'investissement durable, les PAI ne sont pas obligatoirement à prendre en compte



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Labo Eden	Q : Vente à distance sur catalogue spécialisé	Majoritaire	France
Decharenton	G : Commerce de gros d'équipements automobiles	Minoritaire	France
Prescom/HRP2	C : Fabrication d'équipements de communication	Minoritaire	France
Pommier Evolution	G : Commerce de gros d'équipements automobiles	Minoritaire	France
Le Roy / Versaille	H : Transports routiers de fret interurbains	Minoritaire	France
Fintruck / Chereau	C : Fabrication de carrosseries et remorques	Minoritaire	France
Louange	E/M/N : études techniques, conseil, Collecte des déchets non d	Minoritaire	France
Decideom	J : Conseil en systèmes et logiciels informatiques	Majoritaire	France
DPSA / fides	N : Activités de services administratifs et de soutien	Majoritaire	France
Optoprism	G : Commerce de gros de composants et d'équipements électrc	Majoritaire	France

Au 31/12/2022

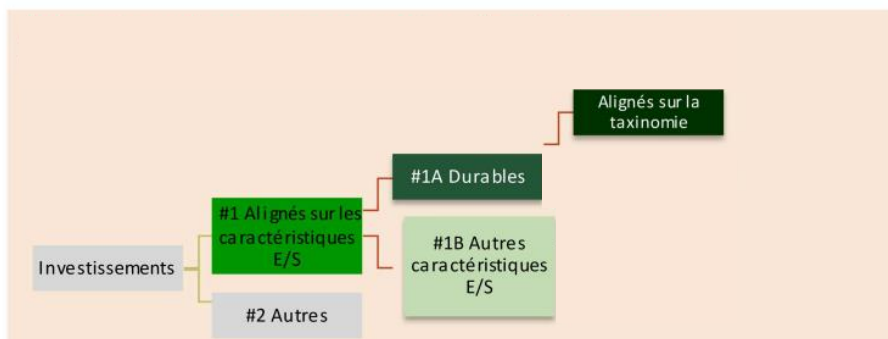


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Fonds n'a pas d'objectifs d'investissement dans des actifs spécifiquement lié au développement durable mais accompagne toute société qui souhaite s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration de ses activités économiques sur le plan environnemental.

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

L'information est disponible sur la page précédente.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



L'alignement à la taxinomie est seulement calculé à date sur le chiffre d'affaires sur base volontaire grâce à l'outil de l'UE en ligne.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne fixe pas de part minimale des activités transitoires et habilitantes. L'activité d'une participation du fonds est qualifiée à date d'habilitante, elle représente 90% de l'alignement à la Taxonomie du fonds

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Première période de reporting périodique. Pas de comparatif à date.

INFORMATION PERIODIQUE



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable non alignés avec la Taxonomie.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non alignés à la Taxonomie européenne sont considérés comme « autres », soit 87% des investissements. Ces investissements suivent le même schéma de due diligence ESG, audit ESG, plan ESG et reporting ESG que les participations dites durables.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

- Réalisation d'une due diligence ESG dans les 6 mois suivant un investissement de telle manière à approfondir l'analyse de la Check-list et à créer le Plan ESG de la participation lorsque la due diligence n'a pas été réalisée en phase d'investissement
- Au sein du Plan ESG des participations, trois initiatives sont communes à toutes les participations : la réalisation d'un bilan carbone, la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir la parité femmes/hommes, la mise en œuvre initiatives sociales visant à partager la valeur créée par la société avec ses collaborateurs
- Point ESG annuel avec chaque participation permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par le Plan ESG de l'entreprise
- Mise à disposition d'une offre d'accompagnement dédiée à l'ESG comprenant l'accès à du conseil spécialisé, la recommandation de fournisseurs spécialisés, etc.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Le fonds n'est pas concerné.

INFORMATION PERIODIQUE

Reporting périodique SFDR fonds Article 8

Dénomination du produit :
NCITY

Identifiant d'entité juridique :
LEI Code 969500BXYHOVPN6V398

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait Au moins 25% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

- Concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Concourir à l'atteinte des six objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne
- Appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- Financement des nouvelles technologies au service d'immobilier et de la Smart City/mobilité
- Concourir à l'atteinte d'un objectif d'émissions carbone en eCO2

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant fait l'objet d'une due diligence ESG permettant notamment d'identifier les risques environnementaux et sociaux induits par leur activité :
 - **Interne : 100%**
 - **Externe : 0%**



SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant formalisé leur Plan ESG : une liste d'initiatives visant à apporter des réponses concrètes aux enjeux ESG de la société, notamment la réduction de leur empreinte environnementale : **0%**
- Le nombre d'entreprises en portefeuille ayant réalisé un bilan carbone : **0%**
- Le nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des initiatives sociales visant à partager la valeur créée par la société avec ses collaborateurs : **100% (1 participation au 31/12/2022)**
- Le nombre d'entreprise en portefeuille ayant réalisé une analyse cycle de vie ou une démarche permettant de quantifier l'impact environnemental d'un produit / service commercialisé par les entreprises en portefeuille (en tonnes d'équivalent CO2) : **0%**
- La quantité d'équivalent CO2 évitée par la commercialisation de produits ou services des entreprises en portefeuille ayant une dimension d'impact climatique (parmi les Investissements Durables), avec deux objectifs non cumulatifs :
 - D'une part, un objectif annuel d'émissions évitées chaque année, à atteindre au plus tard au cours de l'année de clôture du fonds (a priori 2032) et potentiellement au cours des années antérieures : **non calculé à date (en attente d'Analyse Cycle de Vie)**
 - D'autre part un objectif pluriannuel, cumulatif totalisant (i) les économies constatées sur la durée du fonds, depuis la date du premier investissement jusqu'à la date de clôture (soit a priori fin 2022 à 2032, 10 ans environ), et (ii) la projection des économies futures, engagées à la date de clôture du fonds grâce aux travaux réalisés, actifs développés, parc ou capacités installées, sur la durée de vie restante de ces actifs : **non calculé à date**
- Le nombre d'entreprise en portefeuille concourant à l'un des 6 Objectifs Environnementaux de la Taxonomie européenne : **100% (1 participation au 31/12/2022)**
- *...et par rapport aux périodes précédentes?*

Première période de reporting périodique. Pas de comparatif à date.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?*

- Accompagner la transition vers le bas carbone et la décarbonation des secteurs de l'immobilier et de la Smart City (activités éligibles aux 2 Objectifs Environnementaux de la Taxonomie : adaptation et atténuation du changement climatique) : **100% des investissements concernent ces secteurs d'activité (1 participation en portefeuille au 31/12/2022)**

SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

- Le produit financier entend partiellement poursuivre 2 objectifs environnementaux : l'Atténuation du changement climatique et la Prévention et réduction de la pollution de l'environnement par le financement de technologies dans les secteurs Smart City et immobilier. Pour ce faire :
 - Il contribuera substantiellement en visant à éviter l'émission de 30kt/an pour 60M€ investis, soit la taille cible du fonds), ou de 5 000 tonnes de CO2 (sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services commercialisés) par million d'euros investi : **non calculé à date (en attente d'une Analyse Cycle de Vie (ACV))** ;
 - Le quota des 25% d'Investissements Durables pourra aussi inclure des entreprises dont les produits ou services facilitent l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : **20% des montants investis sont Durables au 31/12/2022** (1 participation en portefeuille)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

- Réalisation systématique d'une analyse ESG dédiée (dite « Check-list ESG ») par les équipes d'investissement de NCI en amont du Comité Consultatif. Celle-ci permet d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque cible et potentiellement d'interrompre le processus d'investissement dans le cas où des enjeux contraires aux objectifs ESG de NCI existeraient ;
- Vérification du respect de Do Not Significantly Harm pour les Investissements Durables au sens de la Taxonomie Européenne : les équipes d'investissement NCI s'assurent que les investissements étudiés et qualifiés de durables ne causent pas par ailleurs de préjudice environnemental, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'autres dimensions écologiques telles que la protection de la biodiversité, la transition à une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable des ressources. Le cas échéant, ces investissements ne seront pas qualifiés comme alignés à la Taxonomie ;
- Réalisation d'un questionnaire simplifié impact carbone avant chaque investissement, et d'une analyse cycle de vie (ACV) et / ou un bilan carbone pour les startups ayant un impact significatif qu'il soit positif ou négatif dans les 12 mois suivant un investissement si cela n'a pas déjà été fait avant notre investissement ;
- Reporting ESG annuel incluant les PAI (Principaux Impacts Adverses) du règlement SFDR.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Description détaillée:*

SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

Les sous-jacents des investissements du fonds respectent les garanties minimales en matière de Droits de l'Homme imposées par la Taxonomie (Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, incluant les 8 conventions de l'OIT sur le droit du travail et la Charte internationale des droits de l'Homme).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Les sous-jacents des investissements du fonds respectent obligatoirement les garanties minimales en matière de Droits de l'Homme imposées par la Taxonomie (Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, incluant les 8 conventions de l'OIT sur le droit du travail et la Charte internationale des droits de l'Homme) ;
- Les sous-jacents des investissements du fonds respectent obligatoirement la politique d'exclusion sectorielle de NCI, de manière à ce que NCI ne finance pas directement ou indirectement la production d'armes, l'industrie du tabac, de l'alcool, du charbon, de la pornographie, et de l'exploration pétrolière et gazière ou encore les entreprises encourageant le secteur des jeux d'argent;
- Les sous-jacents des Investissements Durables alignés à la Taxonomie du fonds constituant l'objectif de 25% minimum respectent obligatoirement le Do Not Significantly Harm, à savoir que ces derniers ne causent pas par ailleurs de préjudice environnemental, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'autres dimensions écologiques telle que la protection de la biodiversité, la transition à une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable des ressources ;
- Conformément à l'article 11, paragraphe 2 du règlement (UE) 2019/2088, la transparence de la promotion des caractéristiques ESG est assurée par la publication d'un rapport annuel.
- Conformément à la SFDR, le fonds prend en compte les principaux impacts négatifs des investissements sur la durabilité à travers les PAI. Pendant la période de détention des titres, les participations participent à un reporting ESG annuel incluant les PAI. L'information est mise à jour annuellement dans la rubrique « Informations réglementaires » du site internet de NCI (<https://www.n-ci.com/informations-reglementaires/>)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MASTEOS	M : Conseil pour les affaires et autres con	Minoritaire	France

SFDR

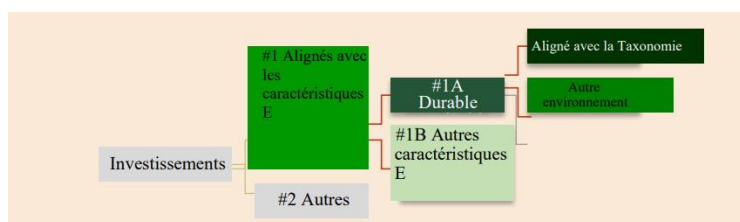
INFORMATION PERIODIQUE



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Ce produit prévoit 25% d'Investissements Durables minimum, soit des investissements dans des entreprises ayant un impact positif sur l'environnement, à savoir qui développent une technologie ou un service dont l'utilisation permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à la norme d'usage au moment de l'entrée au capital de NCITY dans ladite entreprise, ou ayant un impact positif sur l'environnement au sens de la Taxonomie Européenne, à savoir permettant plus largement notamment d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de réduire la pollution, faciliter l'économie circulaire, préserver la biodiversité et les ressources en eau (les Investissements Durables) : **20% AuM est durable au 31/12/2022.**

Quelle était l'allocation des actifs?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

NCITY compte 1 investissement au 31/12/2022 dans l'investissement locatif.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?



Notre stratégie d'investissement ne prévoit pas de part minimum d'investissements alignés à la Taxonomie parmi les Investissements Durables.

Note : aucun investissement lié avec le gaz ou nucléaire au 31/12/22.

L'alignement à la taxonomie est seulement calculé à date sur le chiffre d'affaires sur base volontaire. Le fonds n'est constitué que d'une participation à date.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne fixe pas de part minimale des activités transitoires et habilitantes, cependant **100% du portefeuille aligné à la Taxonomie concerne une activité habilitante au 31/12/2022.**

SFDR

INFORMATION PERIODIQUE

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Première période de reporting périodique. Pas de comparatif à date.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable non alignés avec la Taxonomie. NCITY a une seule participation à date, dont une part de l'activité est éligible à la Taxonomie européenne verte.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le fonds n'ayant qu'une participation au 31/12/2022, il n'y a pas d'investissement dans la catégorie « autres ». Une part de l'AuM est aligné avec la Taxonomie (20%), l'autre part ne l'est pas et n'a pas d'orientation environnementale (80%).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

- Réalisation d'une due diligence ESG dans les 6 mois suivant un investissement de telle manière à approfondir l'analyse de la Check-list
- Point ESG annuel avec chaque participation sur la thématique ESG
- Mise à disposition d'une offre d'accompagnement dédiée à l'ESG comprenant l'accès à du conseil spécialisé, la recommandation de fournisseurs spécialisés, etc.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Le fonds n'est pas concerné.